

SÉANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents : 12 (pour 19 voix)

- Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Joseph DAVID(2 voix) ; Éric PROVOST (3 voix); Olivier DEMARTY(1 voix) ; Jean-Yves HENRY(2 voix) ; Jean-Marc MENARD (1 voix); Yannick BENOIST(1 voix) ; Christophe DOUGÉ(1 voix) ; Jacques ROBERT(1 voix) ; Claude CAUDAL (1 voix); Thierry COIGNET (1 voix); Saïd EL MAMOUNI (1 voix).

Absents représentés: 8 (pour 17 voix)

- Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Joseph DAVID; Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Éric PROVOST; Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON; Jean-Pierre BRU (1 voix) donne pouvoir à M. Jacques ROBERT; Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Christophe DOUGÉ; Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL; Jean CHARRIER (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET.

Absents excusés:

- Daniel GUILLÉ; Roger GUYON

Assistaient également :

Caroline ROHART (Directrice du SYLOA); Stéphanie LIÉNARD (Responsable administrative)

Nombre de votants : 20 (dont 8 pouvoirs) pour un total de 36 voix.

Secrétaire de séance : Claude CAUDAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 7 juillet 2021
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président, dans le cadre des délégations du Comité syndical
3. Election du 1^{er} Vice-président
4. Election du Bureau (1 membre)
5. Election de la CAO (1 membre)
6. Accord d'adhésion des syndicats mixtes de «Loire et Goulaine» et de la «Divatte» au SYLOA, emportant leur dissolution
7. Modifications statutaires: intégration des compétences à la carte
8. Questions diverses

Le Président, M. Jean-Sébastien GUITTON, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs.

Le quorum (12) étant atteint, le comité syndical peut voter valablement.



1. COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2021

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du compte-rendu du Comité syndical du 7 juillet 2021. M.GUITTON appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter.

- ⇒ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité (20 votes exprimés pour 36 voix).**

2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

M. GUITTON expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical:

- Signature d'un CDD de 3 mois (renfort) pour Mme MERLET, sur le poste d'assistante administrative-comptable à raison d'une journée par semaine, du 11 août 2021 au 10 novembre 2021. Elle travaille actuellement au Syndicat mixte de «Loire et Goulaine» à temps partiel (80%) et rejoindra le SYLOA en janvier 2022.
- Départ de Mme RICORDEL avec un recrutement effectif le 15 septembre pour la remplacer. Signature des arrêtés de nomination par mutation et de prime pour la prise de poste de Mme LIENARD comme «Responsable administrative II y avait à rétablir le niveau de la prime pour être dans le prolongement de sa carrière.
- Signature d'un CDD de 2 ans pour Mme PERCHERON à compter du 1^{er} septembre 2021, pour le poste d'Animatrice SAGE Qualité des eaux.
- Signature de l'arrêté de prolongation du temps partiel (80%) sur autorisation de Mme VAILLANT, animatrice du SAGE.
- Signature des arrêtés de NBI et de primes de Mme ROHART, pour tenir compte du niveau de responsabilité (direction).
- Signature d'une convention de prêt de l'exposition «SAGE comme une image» au Syndicat du Brivet pour la période du 16 au 20 septembre 2021.

3. ÉLECTION DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

M.GUITTON énumère les trois points suivants inscrits à l'ordre du jour:

- Election du 1^{er} Vice-président
- Election du Bureau
- Election de la CAO

Il rappelle que l'élection du 1^{er} Vice-Président doit se dérouler à bulletin secret.

Il explique que ce comité syndical a été organisé dans un délai très court en raison d'une contrainte calendaire par rapport à la procédure d'adhésion des syndicats mixtes de «Loire et Goulaine» et de la «Divatte». Pour tenir l'objectif de fusion des syndicats au 1^{er} janvier 2022, il convenait d'organiser le comité syndical avant le 1^{er} octobre 2021. Ce délai très court a motivé l'organisation de cette réunion en visio-conférence. Ce format ne permet pas la réalisation de l'élection à bulletin secret.

M.GUITTON indique que ces élections interviennent à la suite des élections départementales de juin 2021. Le Département a désigné de nouveaux représentants au sein du comité syndical du SYLOA:

- Madame Chloé GIRARDOT-MOITIE
- Monsieur Jean-Luc SECHET



Ces modifications impliquent de redésigner le 1^{er} Vice-président du SYLOA, mandat occupé précédemment par M. HERVOCHON. Il informe les membres du comité de l'absence de Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Loire Atlantique, qui souhaite incarner le prolongement de l'investissement du Département dans le SYLOA et propose sa candidature en tant que 1^{ère} Vice-présidente en remplacement de M. Freddy HERVOCHON.

M.GUITTON appelle les membres du Comité syndical à réagir sur la candidature de Mme GIRARDOT-MOITIE. Il souhaite laisser la parole à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE pour présenter ses intentions pour ce mandat et expliquer le sens de sa candidature.

M. CAUDAL souligne que la 1^{ère} Vice-présidence du SYLOA n'est pas réservée au Département. Le syndicat se trouve dans une phase importante de transformation et toutes les forces opérationnelles sont nécessaires. L'engagement et la présence sont importants pour faire fonctionner le syndicat. Néanmoins, il ne s'oppose pas à la candidature de Mme GIRARDOT-MOITIE.

M.GUITTON sollicite dans un premier temps le report de ce point en fin de séance, sous réserve que Mme GIRARDOT-MOITIE puisse rejoindre la réunion.

M. HENRY indique qu'il rejoint la position de M. CAUDAL. Il propose la candidature de ce dernier au poste de 1^{er} Vice-président compte tenu de son expérience et son antériorité.

M. DEMARTY soutient la proposition de M. HENRY.

4. ÉLECTION DU BUREAU (1 MEMBRE)

Point reporté.

5. ÉLECTION DE LA CAO (1 MEMBRE)

Point reporté.

6. ACCORD D'ADHÉSION DES SYNDICATS MIXTES DE «LOIRE ET GOULAINÉ» ET DE LA «DIVATTE» AU SYLOA, EMPORTANT LEUR DISSOLUTION

6.1 Approbation d'adhésion des 2 syndicats au SYLOA

M.GUITTON rappelle qu'une étude de gouvernance a été portée en 2019 par le SYLOA afin de déterminer quel serait le scénario le plus adéquat à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence GeMAPI à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Parmi les scénarii proposés, le choix qui a été retenu est la mise en place d'une structure unique de gestion de la compétence GeMAPI sur les bassins versants de Goulaine et Divatte. Le SYLOA animera le futur Contrat Territorial Eau (bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot). Une convention sera signée entre le SYLOA le SMiB pour l'animation du contrat sur le sous-bassin Robinets qui le concerne et sur lequel il reste maître d'ouvrage GeMAPI.

La procédure choisie est l'adhésion des deux syndicats (SM Loire et Goulaine et Divatte) au SYLOA entraînant le transfert de leurs compétences et leur dissolution. Le SYLOA deviendra un syndicat mixte «à la carte» au 1^{er} janvier 2022.

Le SYLOA exercera, en plus des missions qu'il assure actuellement pour le compte de ses 16 membres (d'animation du SAGE), des missions relatives à la compétence GeMAPI à la carte pour le compte de quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, la communauté de communes Sèvre et Loire et Nantes Métropole, étant précisé que ces quatre EPCI sont d'ores et déjà membres du SYLOA.



M. GUITTON remercie les services des 3 syndicats et particulièrement Mme ROHART et M. COIGNET, en tant que Président des 2 syndicats gémapiens, pour le travail réalisé.

Les syndicats mixtes de Loire et Goulaine et de la Divatte ont délibéré pour demander leur adhésion au SYLOA, entraînant leur dissolution. Ces délibérations ont été notifiées les 20 et 21 septembre 2021 au SYLOA.

Néanmoins, le vote de cette délibération par le Comité syndical du SYLOA sera réalisé avec des réserves, concernant:

- L'avis du comité technique du Centre de gestion de Loire Atlantique, prévu le 19 octobre, sur la base des éléments qui seront présentés dans les points suivants (organigramme, fiches de poste modifiées et fiche d'impact sur les conditions de travail);
- Les procédures engagées en parallèle par le syndicat mixte Loire et Goulaine pour la restitution de la compétence «découverte et la valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant», le retrait de ses trois communes membres et les modifications statutaires, procédures non finalisées à ce jour.

La délibération du comité syndical du SYLOA sera adressée à ses 16 membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion des syndicats au SYLOA. L'adhésion/dissolution ne sera effective qu'une fois approuvée par le préfet au 1^{er} janvier 2022.

6.2 Organigramme au 1^{er} janvier 2022

M.GUITTON présente le projet d'organigramme proposé au 1^{er} janvier 2022:

- Poste de direction à 0,8 ETP. Le poste actuel est très sous-dimensionné par rapport aux besoins réels. La mission de direction est complétée d'une supervision des travaux de la CLE et du SAGE, à hauteur de 0.2 ETP, considérant l'importance du lien entre la CLE et le SYLOA et son expérience sur ce projet.

Le nouvel organigramme sera constitué des 3 pôles suivants:

- Pôle administratif constitué de 2 agents, en charge actuellement des missions administratives et de comptabilité au SYLOA et au SMLG.
- Pôle Animation SAGE – Coordination des contrats, composé de l'équipe technique actuelle du SYLOA, soit 6 agents (animateurs, chargés de mission, poste SIG). Une création de poste est proposée pour assurer la responsabilité de pôle.
- Pôle GeMAPI, composé des équipes techniques actuelles des syndicats de Loire et Goulaine et de la Divatte, soit 5 agents. Le poste de responsable de pôle GeMAPI sera occupé par la Directrice actuelle du SMLG, qui assurera également l'intérim de la Direction.

La directrice du SYLOA encadrera les 3 responsables de pôles ainsi que le chargé de communication.

Le financement des postes est réparti entre le budget principal (financé par les 16 membres) et le budget annexe (financé par 4 des membres du SYLOA pour l'exercice des compétences à la carte, GeMAPI et Animation de contrat).

Cette nouvelle organisation a pour conséquence une augmentation du nombre d'équivalents temps plein, augmentation qui reste mesurée. M. GUITTON souligne que cette fusion n'avait pas pour objectif de faire des économies de postes et indique une augmentation de 0.5 ETP sur le budget principal et de 0.7 ETP sur le budget annexe.

Avec les futures mises en œuvre du SAGE révisé et du contrat territorial Eau «Goulaine Divatte Robinets», des recrutements provisoires ou définitifs seront probablement à prévoir et pourront venir modifier la répartition entre le budget principal et le budget annexe.

6.3 Fiches de postes modifiées

M. GUITTON présente les fiches de poste modifiées.

Le regroupement des 2 syndicats avec le SYLOA impacte les postes de:



- La directrice-animatrice du SAGE: syndicats avec plusieurs compétences, budget plus important, niveau d'encadrement supérieur, délégation de signature
- La responsable administrative : responsabilité du pôle administratif

et engendra la création d'un poste de Responsable du pôle Animation SAGE - Coordination des contrats.

Les autres fiches de poste de l'équipe actuelle du SYLOA restent inchangées.

6.4 Impacts sur les conditions de travail des agents

Mme ROHART indique que les fiches d'impacts sont obligatoires pour accompagner l'avis du comité technique du Centre de gestion de Loire Atlantique, dans le cadre du transfert des compétences et donc du personnel.

Les agents du SYLOA sont faiblement impactés, le SYLOA constituant la structure d'accueil. Ils sont concernés par l'ajout d'un niveau de management intermédiaire avec la création du poste du responsable de Pôle Animation SAGE – Coordination des contrats.

Les impacts concernent principalement les postes dont les fiches modifiées ont été présentées précédemment par le Président:

- La directrice du SYLOA avec une augmentation de ses responsabilités, dans un syndicat aux compétences élargies, avec une délégation de signature envisagée, un budget plus important avec l'ajout d'un budget annexe et une modification du niveau d'encadrement et du nombre d'agents (14).
- La responsable administrative avec l'augmentation de ses responsabilités et l'encadrement d'un agent de catégorie C.

M. COIGNET rappelle qu'il est important de ne pas perdre une année civile pour cette fusion des syndicats car une adoption pour le 1^{er} janvier 2023 retarderait d'autant le Contrat Territorial Eau sur lequel les agents ont commencé à travailler.

Il remercie Mme LEROY, directrice du SMLG qui a travaillé conjointement avec Mme ROHART afin de respecter les délais, et plus particulièrement sur la restitution de la compétence animation du Marais de Goulaine qui est reprise par la commune de Haute-Goulaine. Le regroupement des syndicats va permettre d'avoir des projets ambitieux qui pourront être financés par l'Agence de l'Eau. Et il précise qu'une partie du financement des postes de techniciens est liée au Contrat Territorial Eau. Un retard poserait un problème par rapport à ce financement.

M. DAVID demande si la répercussion des dépenses de fonctionnement liées aux activités des bassins versants Goulaine-Divatte- serait au prorata des ETP attribués aux missions.

M. GUITTON répond que la répartition du financement des ETP est calée comme présentée dans l'organigramme mais qu'une répartition financière plus fine entre le budget principal (missions du SYLOA actuel) et le budget annexe (missions GEMAPI et animation du Contrat territorial Eau) devra être affinée.

M. CAUDAL souligne que la fusion est une étape importante pour le SYLOA tant pour sa visibilité pour les différents partenaires, que pour le savoir-faire qui va s'étoffer au sein de l'équipe.

- ⇒ **Le comité syndical adopte à l'unanimité la procédure d'adhésion des syndicats mixtes «Loire et Goulaine» et de la «Divatte» au SYLOA au 1^{er} janvier 2022, emportant leur dissolution (20 votes exprimés pour 36 voix).**

7. MODIFICATIONS STATUTAIRES: INTÉGRATION DES COMPÉTENCES À LA CARTE

Mme ROHART présente les modifications statutaires. (cf. diaporama)

M. le Président fait état de l'enjeu de gouvernance avec le collège «Goulaine Divatte» : pour toutes les actions qui concernent cette compétence, les EPCI doivent pouvoir décider entre eux, sachant qu'ils financent les dépenses avec le budget annexe.



Il ajoute que des ajustements seront peut-être à réaliser à l'issue de la première année. Des remarques pourraient être formulées sur la composition du Bureau: désignation d'un référent «GeMAPI» qui porterait la voix du collège «Goulaine et Divatte » et qui, dans les faits, pourrait faire partie des 11 membres désignés par le collège «missions communes». C'est la garantie pour le collège « Goulaine et Divatte » que la personne qui animera ce collège, et les compétences B et C, soit présente au Bureau mais aussi qu'elle ait une délégation de signature pour exercer l'ensemble de ces compétences.

M. BENOIST s'interroge sur les conséquences financières de la fusion des 3 syndicats et demande s'il y a eu une prospective financière pour le budget qui concerne les compétences B et C.

Mme ROHART répond qu'aucune prospective financière n'est réalisée à ce stade, en l'absence de Contrat territorial validé. Les 3 critères retenus pour le calcul des cotisations (superficie, population, potentiel fiscal) sont les mêmes que pour le SYLOA et le SMLG.

Concernant le syndicat de «La Divatte», M. COIGNET indique que les critères de répartition entre les membres restent également inchangés. Lorsque que le contrat territorial Eau sera mis en place, il faudra trouver des financements plus importants (notamment envisager une participation plus importante des EPCI).

M. BENOIST informe les membres du SYLOA du recrutement par le SMiB d'un technicien rivière pour le 1^{er} octobre 2021.

M. CAUDAL demande une précision sur la notion d'animation qui se retrouve à la fois dans la compétence A et la compétence C.

Mme ROHART explique que les statuts ont été étudiées lors de la phase d'état des lieux de l'étude de gouvernance. Le SYLOA n'a pas été constitué sur un transfert systématique de l'item 12 par ses EPCI-fp membres, pour l'animation du SAGE. Certains EPCI, tels que Mauges Communauté, ont fait la distinction avec un transfert de l'animation du SAGE au SYLOA et un transfert de l'animation du contrat aux syndicats. Il n'y a néanmoins pas d'homogénéité sur l'ensemble du territoire actuellement, tels que les statuts sont constitués.

Dans le cadre de la révision du SAGE, M. CAUDAL se demande comment les réflexions sur la politique de l'eau à l'échelle du territoire vont être prises en compte à l'avenir dans les documents de planification (SCoT, PLUi), et s'interroge sur la prise en compte de la politique de l'eau au même titre que les autres politiques (habitat, développement économique). Dans les aménagements, l'eau doit être prise en compte intégralement dès la conception des projets mais aussi du point de vue financier.

⇒ **Le comité syndical adopte à l'unanimité la modification des statuts du syndicat (20 votes exprimés pour 36 voix).**

M. GUITTON informe les membres du comité syndical que Mme GIRARDOT-MOITIE ne pourra pas rejoindre la réunion. Devant le caractère exceptionnel de la situation, il propose de retirer les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour, et de les reporter lors de la prochaine réunion du Comité Syndical, qui sera organisée en présentiel si les conditions sanitaires le permettent.

8. QUESTIONS DIVERSES

Gestion quantitative (étude HMUC)

Le Président indique que la consultation des entreprises s'est déroulée en début d'été pour l'étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) et que les plis ont été ouverts en juillet. Les services du SYLOA procèdent actuellement à l'analyse des offres. Une CAO sera programmée prochainement en prévision de l'attribution du marché.

Remplacement du Comité syndical prévu le 12 octobre 2021 par un Bureau



Le Président rappelle la programmation, dans le calendrier 2021, d'un Comité syndical le 12 octobre 2021. Avec la programmation de la réunion anticipée ce jour, il est annulé. Il propose de conserver cette date pour la programmation d'un Bureau.

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

- Poursuite des réflexions sur le regroupement des 3 syndicats, notamment sur les RH
- Pistes de mutualisations avec l'EDENN: présentation le 13 octobre prochain à l'EDENN
- Poursuite du travail sur l'augmentation des cotisations pour la mise en œuvre du SAGE révisé

Retour sur la commission «Coordination des contrats»

Le Président rappelle qu'une Commission «Coordination des contrats» a été organisée le 7 juillet dernier. Cette commission avait pour objectifs de favoriser les échanges entre les porteurs des différents contrats et faire connaître le rôle du SYLOA.

M. EL MAMOUNI et M. COIGNET ont assisté à la réunion du 7 juillet 2021. M. EL MAMOUNI indique que les techniciens étaient satisfaits de cette commission et est favorable à la poursuite de cette démarche.

Mme ROHART rappelle que la mise en place de cette commission visait à faire remonter les sollicitations des équipes techniques de structures porteuses animatrices de contrat, auprès des élus du SYLOA, pour porter la maîtrise d'ouvrage d'études/actions.

La commission regroupant les élus des EPCI, à la fois membres des syndicats de bassin et du SYLOA, elle avait vocation à faire avancer les réflexions sur les échelles pertinentes des mutualisations envisagées. Ces mutualisations sont un enjeu important pour le SYLOA car l'Agence de l'Eau annonce une baisse des taux de financement sur la plupart des postes d'animation du SAGE si le syndicat n'atteint pas les objectifs de mutualisation, annoncés dans la feuille de route du SAGE 2019-2021, avec les syndicats de bassins/EPCI-fp animateurs de contrats.

M. CAUDAL souligne que la commande politique doit en effet passer par les élus des syndicats pour une mutualisation éventuelle à l'échelle du SYLOA.

M. GUITTON propose donc de maintenir le format de cette commission, avec une cible élus/techniciens, pour avancer sur les réflexions de mutualisations.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. GUITTON remercie les membres du Comité syndical de leur participation et clôt la séance.

